

## **Assemblée générale du 24 mai 2024**

### **Délibération N°3**

#### **Objet : Propositions de modifications des statuts de l'EPFLI**

Le VINGT-QUATRE MAI DEUX MILLE VINGT-QUATRE à 10h00, l'Assemblée générale dûment convoquée le 17 mai 2024 s'est réunie en l'Hôtel TASSIN, sous la présidence de M. Ariel LEVY

#### Etaient Présents :

Au titre des EPCI : TOURRES Dominique, JOLIVET Thierry, HAMON Stéphane, PEPION Ayméric, CHOFFY Patrick, DUPUIS David, NIEUVIARTS Hervé, BELHOMME François, LARCHERON Gérard, M. HAUCHECORNE Bertrand, NEVEU Didier, LECOMTE Olivier, LEGRAND Gérard, GAURAT Hervé, BURGEVIN Gilles, DUCROT Didier, BAUDE Laurent, CŒUR Bruno, MILLIAT Luc, TOUCHARD Alain,

Au titre des départements : LEVY Ariel, NERAUD Frédéric

Représentés (ayant donné pouvoir) : BOULOGNE Didier, AVEROUS Gil, BOURILLON Christian, ROBINEAU Isabelle, LAHAYE Jean-François, JUDALET Patrick, DUMAREST Louis, BARRUEL Béatrice, GAUDET Marc, BAUDU Stéphane, de PELICHY Constance

*Nombre de délégués composant l'assemblée .....58*  
*Nombre de délégués en exercice.....58*  
*Quorum (majorité) .....33*

*L'Assemblée générale de l'EPFLI Foncier Cœur de France,  
Vu l'article 9 des statuts de l'EPFLI,  
Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,  
Vu la délibération n° 15 du 29 mars 2024 du conseil d'administration de l'EPFLI portant propositions de modifications des statuts,*

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°3.....1/2

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

**DELIBERE**

=====

Article 1 : le rapport et ses annexes sont adoptés.

Article 2 : il est décidé d'approuver le projet de modifications statutaires.

**Adopté ( 2 contre M. JOLIVET et M. CŒUR)**

Pour extrait conforme,



Le Président  
Ariel LÉVY

Publication sur le site internet [www.fonciercoeurdefrance.fr](http://www.fonciercoeurdefrance.fr) le 31/05/2024

Assemblée générale du 24 mai 2024 - Délibération n°3.....2/2

*Conformément à l'article R421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*